

**Extrait**

Le Maire de la commune de Genestelle,

Vu les nombreuses plaintes formulées par divers propriétaires,  
Considérant qu'en période de récolte, il convient d'éviter les litiges risquant de troubler l'ordre public ;

**ARRETE N° 23-2014**

ARTICLE 1. Pendant la période de récolte, **il est interdit de ramasser les châtaignes** sur les chemins et voies communales à l'exception des propriétaires et exploitants (ou aux personnes autorisées expressément par les propriétaires) des arbres immédiatement contigus.

ARTICLE.2. L'application du présent arrêté est confié à M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Antraïgues.

ARTICLE.3. Ampliation du Présent Arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Ardèche
- M. le Chef de brigade de Gendarmerie d'Antraïgues,
- Porté à la connaissance du Public par voie d'affichage.

Fait à Genestelle, le 19 septembre 2014

Le Maire,  
Robert THIOLLIERE

